

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline - Travail

CIRCULAIRE N° 273 DU 4 OCTOBRE 1977

DIFFUSION GENERALE

CLt : A – 1

OBJET : - Tarif d'usage de la T.C.R
-Reconduction de taux et
nouveaux agréments.

Le Service est informé que par Direction globale N° 9/77/CE du Conseil des Ministres de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (C.E.A.O), de nouveaux produits industriels originaires de la Communauté ont été agréés à la Taxe de Coopération Régionale (T.C.R.).

Les taux de T.C.R. applicables audits produits lors de leur importation en COTE D'IVOIRE sont fixé comme indiqués au tableau annexé à la présente circulaire.

Ces taux sont immédiatement applicables.

Un certain nombre de taux de T.C.R. figurant dans le Tarif d'usage ont été révisés et repris dans le tableau actuel. Par conséquent une mise à jour du Tarif d'usage s'impose.

Il est rappelé enfin que tout dossier d'importation de marchandises originaires de la C.E.A.O n'est recevable que s'il

comporte, en plus des documents commerciaux, les documents suivants :

- déclaration d'importation D3 C.E.A.O
- certificat d'origine C.E.A.O
- déclaration d'exportation C.E.A.O du pays de provenance.

Les difficultés d'application de la présente circulaire seront portées à la connaissance de la S/Direction des Techniques Douanières.

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
& P.O LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT.

J. MANDE.

Numéro NTS/CEAO	Désignation des Produits agréés au régime TCR	Numéro de l'agrément TCR et décision	Entreprises avec leurs matricules	ETAT Membre Importateur	Origine du produit	Taux de la TCR	Taxes intérieures applicables	Observations
17.02.12	Autres sucres, sirops - sirops de table - a/ de tamarins	00185 Décision N° 27/77/CM du 7- 6- 77	Sté des conserves du Mali (SOCOMA) BP. 146 BAMAKO - Code Statistique : 3010	Côte d'Ivoire	Mali	0	TV0	
17.04.10 17.04.90	Sucre sans cacao - Chewing-gum - Autres	00006 00007 Décision N° 28/77/CM du 7- 6- 77	SAID NOUJAIM Frères B.P. 228 DAKAR	Côte d'Ivoire	Senegal	10 10	TV0 TV0	
19.08.90	Produits de la biscuiterie non dénommés	00011	Gaufretterie Industrielle Africaine (GINA) B.P. 859 DAKAR code statistique 6034	"	"	13	TV0	
...	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique :							
20.02.11 20.02.90	- Purées de tomates en emballages immédiats d'un contenu net de 900 grammes et plus - Autres	00012 Décision n° 30/77/CM du 7-6-77	Sté de conserves alimentaires du Sénégal (SOCAS) B.P 451 DAKAR Matricule 6047	"	Sénégal	-		(1) Accord Ivoir-Sénégalais
20.02.11	idem	00186	Sté des conserves du Mali (SOCOMA)	"	Mali	0	TV0	(1) "

			BP. 146 BA- MAKO Matri- cules 3010					
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéros NTS/CEAO	Désignation des produits agréés au régime TCR	Numéros de l'agrément TCR et de décision	Entreprises Productrices avec leurs matricules	ETAT Membre Importateur	Origine du Produit	Taux de la TCR	Taxes intérieures applicables	Observation
.... 27.07.15 20.07.16 20.07.19	Jus de fruits non fermentés Sans addition d'alcool : - jus de goyaves - Jus de tamarins - Autres jus a/ de mangues	00188 00189 Décision n°30/77/CM du 7- 6- 77	SOCOMA BP. 146 – BAMA matricule 3010	Côte d'Ivoire	Mali	0 0	TV0 TV0 TV0	
21.07.30	Préparations alimentaires N.D..N.C.A. - Glaces de consommation	00195 Décision n°33/77 du 7- 6- 77	STE GERVAIS BP. 3190 DAKAR Matricule: 6033	''	Sénégal	4	TV0	
23.07.00	Préparations fourragères pour l'alimentation des animaux	00013 Décision n°34/77/CM du 7- 6-77	Ste sénégalaise d'engrais et de produits chimiques (SSEPC) BP. 656 – DAKAR matricule 6051	''	Sénégal	0	TV0	
Ex20.08.00 Ex20.38.00	Acide sulfurique : oleum -a/Acide sulfurique Sulfates et Aluns, Persul- fates -a/ sulfates d'aluminium	00198 00199 Décision n°37/77/CM du 7- 6-77	Sté Industrielle d'engrais du Sénégal B.P. 3377- DAKAR matricule : 6044	'' ''	'' ''	0 0	TV0	

Numéros NTS/CEAO	Désignation des Produits agréés au régime TCR	Numéros de l'agrément et de la décision	Raison sociale et immatriculation de l'entreprise productrice.-	ETAT Membre importateur	Origine du Produit	Taux de la TCR	Taxes intérieures Applicables	Observation
30.03.01	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire. -Importés directement par le Ministère de la santé publique pour le service central de la pharmacie -non conditionnés pour la vente au détail	Décision n°39/77/CM du 7-6-77 00147	Société Industrielle Pharmaceutique de l'Ouest Africain B.P. 2086 – DAKAR Matricule 6046	Côte d'Ivoire	Sénégal	0	TV0	
30.03.02	-conditionnés pour la vente au détail	00148		"	"	0	TV0	
30.03.03	-échantillons médicaux	00149						
30.03.11	-Importés avec autorisation préalable du ministère de la Santé Publique ou du service de la pharmacie : -non conditionnés pour la vente au détail	00150		"	"	0	TV0	
ex30.03.12	-conditionnés pour la vente au détail	00151		"	"	0	TV0	
30.03.13	-échantillons médicaux	00152		"	"	0	TV0	
32.05.09	Matières colorantes organiques synthétiques autrement présentées (qu'en emballage immédiat d'1 contenu net de 10 kgs	Décision n°39/77/CM du 7-6-77-	STE AFRICAINE D'Expansion chimique BP. 1118 – DAKAR Matricule 6042	"	"	0	TV0	
32.09.01	Vernis	00200		"	"	11	TV0	
32.09.02	Vernis	00025		"	"	11	"	
32.09.10	Peintures à l'eau	00026		"	"	11	"	
32.09.21	Autres peintures	00027		"	"	16	"	
32.09.22	Autres peintures	00027		"	"	16	"	
32.11.00	Siccatifs préparés	00201		"	"	4	"	
32.12.10	Mastics	00029		"	"	11	"	
32.12.20	Enduits	00030		"	"			
	Solvants et diluents composites pour vernis ou produits similaires	00031		"	"	11	"	
				"	"	11	TV0	

Numéro NTS/CEAO	Désignation des Produits agréés au régime TCR	N° de l'agrément et de la décision	Raison Sociale et immatriculation de l'entreprise productrice	ETAT Membre Importateur	Origine du Produit	Taux de la TCR	Taxes intérieures applicables	Observation	
33.06.20	Produits de la parfumerie ou de toilette préparés et cométiques préparés	Décision n°41/77/CM du 7-6-77 00202	Parfumerie Gandour Sénégal Matricule 6039	Côte d'Ivoire	Sénégal "	31	TV0		
33.06.31	- liquides non alcooliques - liquides alcooliques - d'1 litre ou moins	00203		"	"	34	TV0		
33.06.82	Autres produits de la parfu- merie et de toilette -désodorisants locaux	00207	SSEPC (Sénégal) Matricule 6051	"	"	9	TV0		
36.06.00	Allumettes	0039 Décision n°45/77/CM du7- 6- 77	Compagnie Africaine Forestière et des allumettes (CAFAL) BP. 2044 – DAKAR Matricule 6031	"	"	10 + 2F /8	"		
38.11.29	Désinfectants, insecticides Présentés dans les formes propres à la vente au détail - Désinfectants - insecticides - autres	Sté Sénégal Produits chimi Décision N°46/7/CM du 7 -6 77 00042	laise d'engrais et ques BP. 656 – DAKAR (SSEPC) Matricule 6051	"		4	TVR		
38.11.60	Présentés autrement - Désinfectants	00044				0	TV0		
38.11.70	- insecticides	00045				0	TVR		
38.11.90	- Autres	00046				0	TVR		

	Produits de condensation de poly-condensation et de polyaddition -Polyuréthanes autrement présentés	Décision n°47/77/CM du 7/6/77 00224	Sté Africaine de produits plastiques (Flexifoam) BP. 415 Ouagadougou	” ”	Haute Volta				TV0
--	--	--	---	------------	-------------	--	--	--	-----

Numéros NTS/CEAO	Désignation des produits agréés TCR	N°s de l'agrément et de la décision	Raison sociale et immatriculation de l'entreprise productrice	Etat membre Importateur	Origine du produit	Taux de la TCR	Taxes intérieures applicables	Observation
39.02.25	Produits de polymérisation et de copolymérisation etc... chlorure de polyvinyle			Côte d'Ivoire	Haute Volta	0	TV0	
39.02.26	-- Autrement présentés	00047				0	TV0	
39.02.29	- pour canalisation d'eau	00048				0	TV0	
	- pour canalisation autre	00049						
	- autres		Sté MamadouSADA		Mali	5	TV0	
39.07.59	- Ouvrages en matières des n°s 3901 à 3906 inclus	00051	DIALLO- Bamako					
39.07.60	- Articles de conditionnement	00052	matricule :		Haute Volta	7	TV0	
39.07.60	- Ustensiles de table ou de cuisine	00052	Flexifoam 2005		Haute Volta			
39.07.90	”	00155	Sté Mamadou SADA		Mali	7	TV0	
	Autres (casiers à bouteilles, pots de chambre etc...)		DIALLO3007		Haute Volta	18	TV0	
40.09.10	Tubes et Tuyaux en caoutchouc Vulcanisés non durci -destinés à la fabrication des Chambres à air	00228	SAP-BP.389 8080 (Haute-Volta matri-Cule 2001)		”	0	TV0	
40.11.31	- Bandages pneumatiques -chambres à air de type utilisés pour vélo et vélo à moteur auxiliaires	00053 Décision n°49/77CM du 7-6- 77	SAP (Haute Volta) Matricule 20001 SOMAFAM (Mali 3005		Haute Volta Mali	0 3	TV0 TV0	

Numéro NTS/CEAO	Désignation des produits agréés TCR	N° de l'agrément et de la décision	Raison Sociale et immatriculation de l'entreprise productrice	Etat Membre importateur	Origine du produit	Taux de la TCR	Taxes intérieures applicables	Observation
41.04.10 41.04.20	Peaux de caprins ... etc. -Seulement tannées -travaillées après tannage	00222 00230	Sté Nigérienne de tannerie (SONI- TAN) BP.114 Maradi 5005	Côte d'Ivoire "	Niger "	0 0	TV0 TV0	
44.11.20 Ex48.19.00	Bois filés, bois préparés pour allumettes - Bois préparés pour allu- mettes Etiquettes de tous genres en papier - a/étiquettes pour boîtes d'allumettes	Décision n°48/77/CM du 7-6- 77 00235 00237	Sté Africaine et forestière des allumettes (CAFAL) BP. 2044DAKAR 6031	" "	Sénégal Mali	7 10	TV0 TV0	
Ex42.02.09	Articles de voyage -en autres matières a/ en cuir naturel	Décision n°51/77/CM ex 00159	SONITAN (Niger) 5005	"	Niger	0	TV0	
42.03.21	Vêtements et accessoires de vêtements en cuir naturel -Gants y compris les Moufles -de protection pour tout métiers	Décision n°52/77/CM du 7-6- 77 00234	Manufacture des Tabacs de l'Ouest Africain (MTOA) BP. 76- DAKAR 6013	"	Sénégal	0	TV0	
48.13.30 48.14.00	Papier pour duplication et report etc. ... -Autres papiers pour duplication et report, découpés à format Articles de correspondances	00067 00068	SIPS (Sénégal) 6028 et SOMEPIA (6048) SOMEPIA 6048	" "	"	7 11	TV0 TV0	

Numéros NTS/CEAO	Désignation des produits agréés au régime TCR	N° de l'agrément TCR et de la décision	Raison sociale et n° d'immatriculation des entreprises productrices	Etat Membre Importateur.	Origine du produit	Taux de la TCR	Taxes intérieures applicables	Observation
48.18.21	Papier à lettres en bloc, enveloppes ...etc. - Registres, cahiers, articles scolaires en papier et carton	Décision n°54/77/CM du 7-6-77	SOMEPIA	Côte d'Ivoire	Sénégal	5	TV0	
48.18.29	- Cahiers	00073	SOMEPIA	"	"	5	TV0	
48.18.30	- Autres	00073	SOMEPIA	"	"	7	TV0	
48.18.30	Classeurs, reliures, chemises et couverture à dossiers	00074	"	"	"	7	TV0	
ex 48.18.90	-Autres articles ----a/ bloc-notes	00075	"	"	"	7	TV0	
48.18.90	Registres, cahiers, etc... -b/ registres, carnets de commandes, de quittances et manifold	00231 Décision n°55/77/CM du 7/6/77	Sté Industrielle de papeterie du Sénégal BP.1818 – DAKAR 6028	"	"	7	TV0	
55.05.90	Fil de coton non conditionné pour la vente au détail	00082	Sté Sénégalaise de filerie (SOSEFIL)6050	"	"	(1)		(1)Accord Ivoir-Sénégalais
55.06.90	-Autres Fil de coton conditionné pour la vente au détail	00084 Décision n°57/77/CM du 7-6-77	"	"	"	(1)		
55.09.01	-Autres tissus de coton Contenant au moins 85% en poids de coton -Ecrus : à armure toile	Décision n°59/77CM du 7-6-77	ICOTAF (Sénégal 5035)	"	Sénégal	(1)		"

Numéros NTS/CEAO	Désignation des Produits Agrés au régime TCR.	Numéros de l'agrément et de la dé- cision	Raison Sociale et n°s d'imma- trication des Entreprises Pro- ductrices	Etat Membre Im- porteur	Origine du produit	Taux de la TCR	Taxes intérieures appli- cables	Observation
---------------------	--	--	--	-------------------------------	-----------------------	-------------------	---------------------------------------	-------------

55.09.06	- à armure toile	00085	ICOTAF (Sénégal 6035)	Côte d'Ivoire	Sénégal	-(1)	-	(1) accord Ivoir-Séné-Galais
55.09.01	-"-	-"-	ICOTAF (Niger)	"	Niger	0	+ TV0	
55.09.06	-"-	-"-	5002)	"	"	0	+ TV0	
55.09.01	-"-	-"-	COMATES	"	Mali	0	+ TV0	
55.09.06	-"-	-"-	(Mali) 3001	"	Mali	0	+ TV0	
			"		Sénégal	-(1)		(1) accord
55.09.11	à Armures autres	00086	ICOTAF		Niger	0	+ TV0	Ivoir-séné-galais
55.09.11	-"-	00086	(Sénégal) 6035	"	Sénégal			
	Décrués, crévés blanchis		NITEX (Niger)	"	"			
	a/ à partir d'écru origine		5002		"	(1)		"
	CEAO				"	(1)		"
55.09.21	à armure toile	00088	ICOTAF		"	(1)		"
55.09.22	-"-	-"-	(Sénégal)		"	(1)		"
55.09.24	Bassine et similaires	00087	-"-		"	(1)		"
55.09.28	à armure autres	00089	-"-		"			"
55.09.29	-"-	"	-"-		"	(1)		"
			"					
	Teints ou fabriqués avec				Mali	0		
	des fils de diverses couleurs :				"	0		
55.09.34	a/ à partir d'écru origine	00091	-"-				+ TV0	"
Ex55.09.35	CEAO		-3-		Sénégal	(1)	+ TV0	
	Autres				"	(1)		
55.09.37	à armures toiles	00091	COMATEX(Mali)		Mali	0	+ TV0	"
ex55.09.38		"	"		"	0	+ TV0	"
55.09.41	à armures autres	00092	ICOTAF					
ex55.09.42	-"-	"	"	C.I.				
55.09.45	-"-	"	COMATEX		Mali	0	+ TV0	
55.09.46	-"-	"	"					
	Autres tissus de coton	!						
	- écru							
	- à armures toile							
55.09.02	- largeur) à 115 cm	00085	ITEMA (Mali)					
			(3009					

Numéros NTS/CEAO	Désignation des Produits Agréés au régime TCR	N°s de l'agrément et de la décision	Raison sociale et n°s d'immatriculation des Entreprises Productrices	ETAT Membre importateur	Origine de produit	de la TCR	Taxes intérieures applicables	Observation
55.09.22	Décrués, crévés, blanchis a/ à partir décrus originaires CEA0 -armures toile largeur) 115 cm à partir d'écrus originaires -autrement imprimés à armure toile -pesant 200 gr ou moins au m2 -largeur) 115 cm	00088	ITEMA (Mali)	Côte d'Ivoire	Mali	0	+ TV0	
ex 55.09.54		00099	ITEMA		''	0	+ TV0	
56.07.31 56.07.32	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificiels discontinus - Synthétiques -- imprimés - largeurs 11 cm et moins - largeur) 115 cm	Décision n°60/77/C M du 7-6-77 00095 00099	SOTIBA – SIMPAFRIC (Sénégal 6082) et ICOTAF (Sénégal 6035)	C.I.	Sénégal	18	+ TV0	
					''	18	+ TV0	
59.05.01	Filets fabriqués des matières reprises au 590 h - pour la pêche - en matières textiles synthétiques	Décision n°61/77/C M du 7-6-77 00243	Industrie AFRICAINE de filets de pêche (IFAP) BP. 280 DAKAR 6035	C.I.	''	3	0	
60.04.01	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée - pour bébé - de coton	Décision n°62/77/C M du 7-6-77 00103	STE Malienne des Textiles (COMATEX) 3001	''	Mali	5	+ TV0	
60.04.11 60.04.21 60.04.41 60.04.51 60.04.91	Pour hommes, garçonnets, femmes, fillettes et jeunes enfants : -de coton	00105	''	''	Mali	5	+ TV0	

Numéros NTS/CEAO	Désignation des produits agréés au régime TCR	N°s de l'agrément et de la décision	Raison sociale et n°s d'immatriculation des Entreprises Productrices	ETAT Membre Importateur	Origine du Produit	Taux de la TCR	Taxes intérieures applicables	Observation
Ex60.05.21	Vêtements de dessus... bonneterie ...etc. - vêtement de dessus - pour bébé a/de coton	00103	Sté Malienne des textiles (COMATEX) 3001	C.I.	Mali	10	+ TV0	
60.05.31	pour hommes,							
Ex60.05.41	garçonnetts, femmes							
Ex60.05.42	fillettes et jeunes enfants							
Ex60.05.43	a/ de coton					10	+ TV0	
60.05.51		00105	"	"	Mali			
60.05.61								
Ex60.05.71								
Ex60.05.72								
Ex60.05.73								
60.05.81	Autres articles de bonneterie : de coton							
60.05.91		00105	"	"	"	10	+ TV0	
62.01.10	Couverture : de coton	00112	SC T(Sénégal)6032					
62.01.20	de laines ou de poils fins	Décision n°64/77/CM du 7-6-77	ICOTAF (Sénégal) 6035 SCT (Sénégal)					
64.02.01	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué	Décision N°66/77/CM du 7-6-77						
à	Toutes sous position	00120	BATA (Sénégal) 6001		Sénégal	"	+ TV0	
64.02.29	Chaussures à dessus en cuir naturel							
64.07.08	- Autres chaussures							
64.02.09	- dépassent la cheville	00120	SOLTA (Hte Volta)	C.I.	Hte Volta	5	+ TV0	
	- ne dépassent pas la cheville		"-		"-	5	+ TV0	

Numéros NTS/CEAO	Désignation des produits agréés au régime TCR	N°s de l'agrément et de la décision	Raison Sociale et n°s d'immatriculation des Entre- prises Productrices	Etat Membre importateur	Origine du produit	Taux de la TCR	Taxes intérieures applicables	Observation
---------------------	--	--	--	----------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------------------------	-------------

73.21.90	Constructions et parties de constructions en fonte, fer ou acier -autres Réservoirs ; poudres, cuves et autres récipients analogues en fonte, fer ou acier d'une contenance supérieure à 300 litres	Décision n°72/77/CM du 7-6-77 00123	Sté Sénégalaise "de matériel thermique Africain" (MTA) BP. 550 DAKAR	Côte d'Ivoire	Sénégal	10	+TV0		
73.22.90	-autres Poêles, caloufères, cuisinières etc...	00260	6037	"	"	2	+ TV0		
Ex73.36.00	-a) Pôles et cuisinières à usage domestique Articles de ménage d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties en fonte, fer ou acier	00264		"	"	4	+ TV0		
73.38.59	- article de ménage - en fer ou en acier - autres ou émaillés ou galvanisés Réservoirs cuves ...	00265		"	"	8	+ TV0		
Ex73.40.20	-cuves en acier Articles de ménage... en Aluminium	00268				1	+ TV0		
76.15.90	-autres Autres ouvrages en aluminium - autres ouvrages NDNCA	00128		"	"	8	+TV0		
76.16.90	a/ cuves d'une contenance égale ou inférieure à 300l. Brûleurs pour l'alimentation des foyers : - Brûleurs à combustibles liquides	00269		"	"	4	+ TV0		
84.13.01		00273		"	"	0	+ TV0		

Numéros NTS/CEAO	Désignation des produits agréés au régime TCR	N°s de l'agrément et de la décision	Raison sociale et n°s d'immatricula- tion des Entreprises productrices	Etat membre importateur	Origine du produit	Taux de la TCR	Taxes intérieures applicables	Observation
84.17.69	Autres appareils et dispositifs non dénom- més ailleurs.	00276		C.I.	Sénégal	0	+ TV0	
94.03.49	Autres meubles et leurs parties -Autres mobiliers métalliques	00288		"	"	10	+ TV0	
84.17.10	Appareils et dispositifs même chauffants électriquement...etc. -Chauffe-eau non élec- trique a/chauffe-eau solaire	Décision N°76/77/CM du 7-6-77 00274	ORESOL BP. 621 NIAMEY 5004	"	Niger	0	TV0	
84.17.58	Autres appareils et dis- positifs - pour la distillation des boissons : -à/ distillations solaires	00275		"	Niger	0	TV0	
94.04.11	Sommiers, articles de literie - Matelas - à carcasse métallique	Décision N°83/77 du 7-6-77 00289	SINCOLIT BP. 1878 Dakar 6045	"	Sénégal	(1)		Accord Ivoi- sénégalais
97.04.10	Articles pour jeux de Sociétés cartes à jouer, y compris les cartes jouets	00291	Sté Industrielle Politis (POLIPAC) BP. 449 Dakar 6040	"	Sénégal	11	+ TV0	
Ex65.05.90	Chapeaux et autres coiffures... etc... -autres a/ bonnets de laine	00248	Sté SAID NOJAIM Frères BP. 228 Dakar 6038	"	"	7	+ TV0	
25.20.20 68.10.00	Plâtres mêmes colorés Ou additionnés de faibles quantités	Décision n°68/77/CM du 7-6-77	Sté plâtres SIES de L'ouest Africain (PS0A) BP. 3399 –					

	d'accélérateur etc...	00249	Dakar						
	- plâtres Ouvrage en			"	"	0	+ TV0		
	plâtres ou en composi-	00250	6041						
	tion à base de plâtre		-°-	"	"	0	+ TV0		

Numéros NTS/CEAO	Désignation des produits agréés au régime TCR	N°s de l'agrément et de la décision	Raison sociale et N° d'immatriculation des Entreprises productrices	Etat Membre importateur	Origine du produit	Taux de la TCR	Taxes intérieures	Observation
68.12.01	Ouvrages en amiante, ciment et similaires	Décision n°68/77/CM Du 7-6-77	Sté Sénégalaise de l'amiante ciment (SEMAC) BP. 320 – Dakar 6043	Côte d'Ivoire	Sénégal	5	+ TV0	
68.12.09	- matériaux de couverture - plaques ondulées	00251				5	+ TV0	
68.12.11	- autres carreaux, feuilles Tuyaux et accessoires de Tuyauterie	00252						
68.12.20	- pour canalisation d'eau -Gaines et accessoires de gaines	00253				5	+ TV0	
		00254				5	+ TV0	
73.10.90	Barres en fer ou en acier -autres	00255	Sté les Tréfileries de Dakar BP. 2665 – Dakar 6052			0	+ TV0	
73.14.00	-Fils de fer ou d'acier, nus Ou revêtus à l'exclusion des fils isolés pour l'électricité	00165				11	+ TV0	
73.27.00	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier	00166				15	+ TV0	
Ex73.31.00	-Points, clous, crampons, etc.							
	-Pointes et clous	00124				15	+ TV0	
	Boulons et écrous, tire-fond							
	Vis, pitons etc..							
Ex73.32.00	-Tire-fond pour toitures et Tires filetées	00262				15	+ TV0	
	Ressorts et lames de ressort en fer en acier							
73.35.90	-Autre que pour véhicules automobiles	00263				2	+ TV0	
		Décision n°70/77/CM du 7-6-77						

Numéros NTS/CEAO	Désignation des produits Agréés au régime TCR	N°s de l'agrément au régime TCR et de Décision	Raison sociale et n°s d'immatriculation des Entreprises Productrices	Etat Membre importateur	Origine du produit	Taux de la TCR	Taxes intérieures applicables	Observation
87.02.03	Voitures automobiles à tous moteurs -voiture pour le transport en commun des personnes : - comportant moins de 22 places assises -Pour le transport des marchandises -véhicules à benne basculante	00278	SOCEDA (Sénégal) 6045	Côte d'Ivoire	Sénégal	8	+ TV0	
87.02.21	- puissance inférieure à 66 Kw	00169	BERLIET (Sénégal)			8	+ TV0	
87.02.22	- d'une puissance de 66 kw inclus à 110 km	00170	6020			8	+ TV0	
87.02.23	-d'une puissance de 110 kw inclus à 300 kw exclus -Autres puissance inférieures à 66 w	00279				0	+ TVR	
87.02.31	-présentés sans redelles	00280	SOSEDA			0	+ TV0	
87.02.32	Autres d'une puissance de 66 kw inclus à 110 kw exclus : ..	00281	-°-					
87.02.34	... Autres....	00282	BERLIET -°-			0	+ TVR	
87.02.36	D'une puissance de 110 kw inclus à 300 kw exclus	00283 Décision n°78/77/CM du 17-6-77	-°-			0	+ TVR	